

Service CSAPA

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 510-23-196

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, accordant délégations au Président par le comité syndical, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision D 510-23-90 en date du 25 avril 2023 par laquelle Monsieur le Président a décidé de signer le contrat relatif à la prestation d'évaluation externe pour le CSAPA La Chrysalide, avec la société PRONEO Certification, pour un montant de 5 177,50 € HT.

Considérant que le contrat prévoyait des frais de mission, fixés à 140 € HT par évaluateur et par jour d'intervention, s'ajoutant au montant total de la prestation établi à 5 177,50 € HT.

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De régler les frais de mission des deux évaluateurs intervenus au CSAPA dans le cadre de la prestation d'évaluation externe délivrée par la société PRONEO Certification (8 rue Octave Feuillet, 75116 PARIS) les 15 et 16 juin 2023, pour un montant de 560,00 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget annexe 510 chapitre 016 article 6185.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON
Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 11/09/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.